Image not found or type unknown

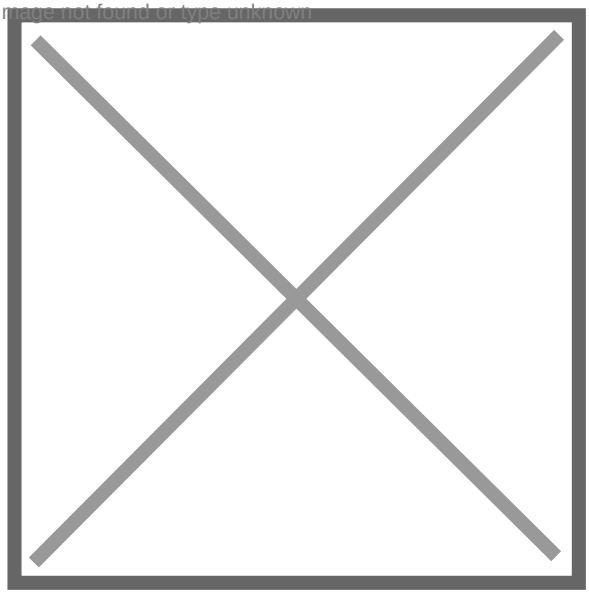

Facture de travaux supplémentaire sans devis

Par **isbael**, le **28/07/2010** à **11:50**

Bonjour,
j'ai fait rénové une maison par un entrepreneur. Le devis initial sur le quel je me suis engagé était de 113k€. Le chantier commencait le 18 Janvier et devait être en principe livré pour le 4 Avril.
Tout au long du chantier, il y a eu des modifications du périmètre que j'ai validé (via des devis fournis par l'entrepreneur).
Le projet ayant pris du retard, le 25 Mai dernier, j'ai demandé un décompte global à l'entrepreneur qu'il m'a fourni en m'indiquant combien il restait à payer pour solder le chantier. Sa réponse par mail a été de 20k€. J'ai payé 10k€ et suis parti fin Juin en vacances.
Le chantier m'a été livré à la mi-Juillet (à part quelques détails) et l'entrepreneur m'affiche alors un décompte et un reste à payer de 25k€ (15 de plus qu'à fin Mai) qu'il justifie par des travaux supplémentaires pour lesquels je n'ai rien validé comme devis ni ai même eu connaissances de montant au préalable. En a t'il le droit ? Les points qu'il mentionne concerne des choses qui ont été décidés en Février ou Mars et sur lesquels il n'avait jamais rien mentionné comme surcoût ou modification. Ne suis je pas dans un cas de vente forcée ? Que puis je répondre à l'entrepreneur concernant les 15k€ supplémentaires qu'il demande ?

Merci par avance.

Par **HUDEJU**, le **28/07/2010** à **12:48**

Bonjour

Vous auriez dû avoir fait un accord écrit sur les suppléments et un devis signé marqué " bon

pour accord " .

Si l'affaire finit au tribunal , il y aura nommination d'un expert par le juge payé par le requérant afin de faire estimer la réalité des travaux , c'est pas gagné !

Trouvez plutôt un arrangement sur le prix avec une côte plus ou moins mal taillé .

Par **chaber**, le **28/07/2010** à **14:14**

bonjour,

Sur un plan général ,tous travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant signé des parties reprenant la description et le coût.

la Cour de cassation considère que “quelle que soit la qualification du marché retenue, il est nécessaire de constater que des travaux supplémentaires dont un entrepreneur demande le paiement ont été soit commandés avant leur exécution soit acceptés sans équivoque après leur exécution” (Cass. civ. 3ème 27 septembre 2006, en cours de publication au Bulletin, pourvoi n° 05-13808, Bicc n° 653 du 15 janvier 2007 n° 67).

Autre arrêtCour de cassation - chambre civile 1 - arrêt du 5 février 2009
N° de pourvoi: 04-19960

PRINCIPE
Vu l'article 1315, alinéa 1, du code civil ;
Attendu que celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver

En application de l'article 1417 et du décret d'application, seule une preuve écrite doit être fournie pour les contrats dépassant la somme de 1 500 euros. Cela est exclusif de la simple attestation d'un salarié qui confirmerait avoir entendu la demande de travaux supplémentaires présentée par le client à son patron.

Il en résulte que, même si le contrat d'entreprise n'est pas encadré par des règles rédactionnelles imposées, l'entreprise de travaux ne peut se dispenser de recueillir l'acceptation d'un devis ou une commande écrite de son client, avant d'entreprendre la réalisation des travaux.

Par **isbael**, le **29/07/2010** à **14:46**

Merci pour vos réponses. Je dois voir l'entrepreneur mardi soir pour discuter du sujet, je vous tiendrai informer de la tournure des évènements.

Par **Nono**, le **31/03/2011** à **22:54**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,
Comment s'est terminé votre histoire, car je suis dans une situation quasi identique !

Par **isbael**, le **01/04/2011** à **12:12**

Nous avons négocié un 50/50 sur ce qui restait.
Mais j'avoue que la prochaine fois, j'exigerai un engagement écrit sur tout afin de faire réaliser quoi que ce soit...

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés